Retraites à l'étranger : les écueils à éviter

La retraite ? Beaucoup l'imaginent sous des cieux plus cléments, tels ceux du Portugal, du Maroc ou de la Thaïlande. Mais gare aux pièges...

par Aurélie Blondel

Près d'un tiers des plus de 50 ans rêvent d'ailleurs pour leurs vieux jours, selon un sondage Opinionway de 2015. L'idée de vivre au soleil, dans un décor de carte postale, où la vie est moins chère, séduit. Mais attention, la retraite à l'étranger alimente les fantasmes et se révèle semée de pièges pour qui ne la prépare pas minutieusement. Les trois principaux ? Croire que l'on sera forcément moins imposé, s'installer sans tester le lieu en conditions réelles et oublier de consulter un professionnel du droit de la famille.

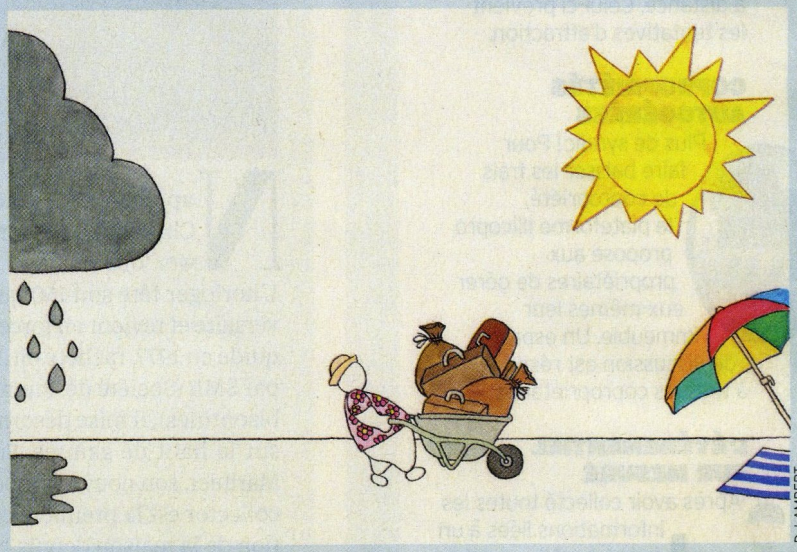

NE PAS IDÉALISER LA FISCALITÉ

Il s'agit de tordre le cou à une idée reçue : on ne paie pas systématiquement moins d'impôts en habitant à l'étranger. Dans certains cas, la différence est nulle ou minime. Autant le savoir pour éviter toute déception sur place. Connaître les détails requiert une étude personnalisée. La réponse dépend du pays, mais aussi du niveau, de la nature et de l'origine des revenus.

Chacun a en tête l'exemple du Portugal qui, depuis 2013, exonère les pensions de certains retraités étrangers pendant dix ans. Mieux vaut ne pas s'emballer : tous les pays n'ont pas la même politique et n'accordent pas d'avantage fiscal (exonération ou tarif préférentiel) aux seniors. Et quand ils le font, c'est souvent assorti de conditions. Ainsi, pour bénéficier entièrement du régime fiscal que le Maroc réserve aux retraités étrangers, il faut y transférer l'intégralité de ses pensions, définitivement, sur un compte en dirhams non convertibles.

Dans les pays où les pensions des étrangers ne sont pas exonérées, le calcul de l'impôt pourra être moins favorable qu'en France, même assorti d'avantages fiscaux. C'est logique : comme le revenu des habitants de ces pays est souvent moins élevé que dans l'Hexagone, vous serez imposé aux tranches supérieures.

Surtout, pour être taxé dans le pays d'installation, une convention fiscale bilatérale doit avoir été conclue entre lui et la France. Et ce texte doit prévoir une imposition des pensions par le pays de résidence. Là encore, ce n'est pas automatique. Si vous émigrez en Thaïlande, par exemple, vous resterez en partie imposé en France. Autre exemple : la plupart de ces conventions stipulent que les pensions des ex-fonctionnaires restent taxées dans l'Hexagone. Enfin, sans convention fiscale, vous risquez une double imposition.

Dernier aspect à ne pas prendre à la légère : pour que la France ne taxe pas vos pensions, elle doit accepter de vous traiter comme un non-résident fiscal. « C'est compliqué si vous y gardez un pied-à-terre, car vous aurez deux foyers d'habitation permanents », prévient Xavier Rohmer, avocat associé au cabinet August Debouzy. « Le fisc étudie les situations au cas par cas : tout dépend de →

→ la convention et des revenus », renchérit Steve Jakubowski, du cabinet Avocats Picovschi.

A noter que ce n'est pas parce que votre pays d'accueil ne prélève pas de droits de succession que vos enfants n'en paieront pas : s'ils y vivent, votre héritage sera taxé en France.

PENSER SUCCESSION

Quel droit s'appliquera à vos affaires en cas de divorce ou de décès ? Pour éviter de mauvaises surprises, vérifiez avec un notaire ou un avocat l'impact de votre départ sur votre régime matrimonial et votre succession, variable selon le pays d'accueil et votre situation. Il faut à la fois « établir un contrat de mariage, pour fixer votre régime matrimonial, et un testament notarié, en y précisant à quelle loi vous voulez soumettre votre succession », recommande Jean Gasté, notaire à Nantes.

Fixer son régime matrimonial est crucial pour un mariage célébré sans contrat entre 1992 et fin janvier 2019. A défaut, et si vous restez à l'étranger plus de dix ans, vous risquez de voir votre régime modifié : vous ne serez plus soumis au régime légal français, la communauté d'acquêts, mais à celui du pays d'accueil. Et si vous ne précisez pas que vous souhaitez que la loi française régisse le partage de vos biens à votre mort, ce sont, là aussi, les règles du pays de résidence qui s'appliqueront.

Si vous vous retrouvez soumis à ces règles, votre conjoint pourrait ne pas être protégé comme il l'aurait été si vous n'aviez pas déménagé. Il risque par exemple de ne pouvoir demeurer dans votre logement. « L'époux survivant est bien protégé par le droit français, mais c'est rarement le cas ailleurs », alerte Alain Devers, avocat au barreau de Lyon.

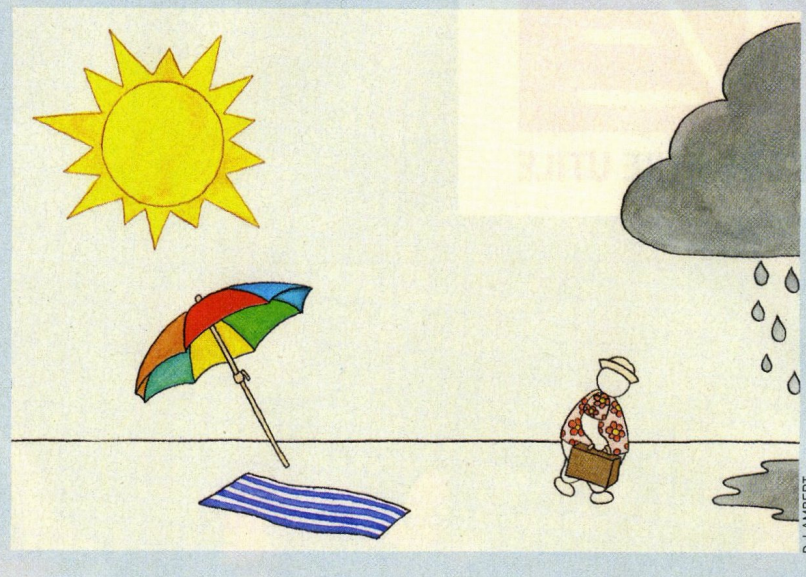
D. LAMBERT

EXPÉRIMENTER PAS À PAS

Dernier écueil : partir sans avoir vécu sur son lieu de destination. « Ce n'est pas parce que vous passez une semaine dans un club que vous savez ce qu'est vivre à l'année dans un pays, insiste Paul Delahoutre, auteur du guide pratique *Retraite sans frontières* (éd. DL books). Mettre les pieds sous la table, vous faire servir par du personnel sympa parlant votre langue, quand le climat est optimal, ce n'est pas du tout comme se prendre en charge au quotidien à l'étranger, faire ses courses au marché, chercher un médecin. »

Il conseille de procéder par étapes. D'abord, un voyage de découverte, « pour humer l'atmosphère et voir si vous vous sentez bien dans le pays, en y rayonnant à la recherche de la ville où vous aimeriez vivre ». L'essai est concluant ? Un autre voyage de pré-installation vous permettra de « vous assurer que le lieu sélectionné dispose des infrastructures attendues (santé, commerces, loisirs, etc.) et de chercher un logement ».

Enfin, un troisième séjour d'expérimentation s'impose, « pour tester votre projet de vie en conditions réelles, en louant un logement, idéalement six mois ou un an ». Vérifiez que vous supportez les moussons. Ou le calme de la saison creuse, si votre destination est touristique. Testez votre aptitude à vivre séparé de vos proches et à vous adapter à une autre culture.

« Nous voyons trop de retraités ignorer ces étapes et revenir plus tôt que prévu », constate Paul Delahoutre. Avant d'avoir passé ces tests, évitez toute décision pouvant se révéler lourde de conséquences, comme vendre votre maison ou en acheter une au soleil.

L'ATTRAIT DE L'AILLEURS

1,2 million
de retraités du régime général vivent à l'étranger, dont beaucoup de personnes retournées dans leur pays d'origine.

10 ans
C'est la durée de l'exonération d'impôt accordée par le Portugal sur les pensions des retraités français du privé.

33 %
des hommes de plus de 50 ans aimeraient passer leur retraite à l'étranger, contre 26 % des femmes.